
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT ET UN NOVEMBRE,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 15 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Cécile ALLEMAN, Charles de MONTFERRAND

Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Richard YVON, Benoît AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON

OBJET : Action sociale – Abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) – année 2024

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, le conseil départemental de Maine-et-Loire sollicite la participation du CCAS d'Angers au Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce dispositif permet aux ménages les plus fragiles d'accéder à un logement ou de s'y maintenir grâce à des aides financières et un accompagnement social.

En 2023, le FSL est intervenu auprès de 4 501 ménages pour un montant d'aides de 3 713 898 euros (contre 4313 ménages aidés en 2022 pour un montant de 3 128 285 euros).

Selon le règlement du FSL, la participation des communes est établie en fonction de leur population et de la part de logements sociaux dont elles disposent, par rapport au total de résidences principales de leur territoire.

Ce ratio s'élève à 26 071 logements, soit 31,41% du nombre total de résidences principales à Angers.

Au titre de l'année 2024, la participation demandée par le département au CCAS s'élève à 43 213,08 euros (en augmentation de 1% par rapport à 2023).

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif sur le compte 6573 « subventions au conseil départemental ».

Compte tenu de ces éléments d'information, après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité approuve la demande du conseil départemental et autorise cette dépense.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

